

**03-06-2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 02, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock  
Joël Sabourin Saulnier  
Alexandre Le Blanc

Harold Wubbolts  
Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay a motivé son absence.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **MOT DU MAIRE**
- 3- **ORDRE DU JOUR**
- 4- **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**
- 5- **QUESTIONS DU PUBLIC**



Conseil du 3 juin 2024

---

**6- ADMINISTRATION ET FINANCES :**

- 6.1 Comptes à payer
- 6.2 Revenus Québec Procuration directeur général – Mon dossier
- 6.3 Résultat de la tenue de registre relative au règlement numéro 2024-03-001 décrétant une dépense de quatre cent quarante-neuf mille quatre-vingts dollars et quatre-vingt-cinq (449 080,85 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-neuf mille quatre-vingts dollars et quatre-vingt-cinq (449 080,85 \$) pour l'acquisition d'un camion pour la cueillette et le transport des matières résiduelles
- 6.4 Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec

**7- DOSSIERS MUNICIPAUX:**

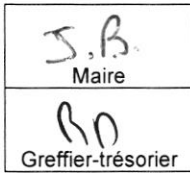
- 7.1 Travaux publics
    - 7.1.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts
    - 7.1.2 Achat d'une faucheuse pour les Montagnes Noires
    - 7.1.3 Soumission Proligne – traçage de lignes routières
  - 7.2 Aménagement et urbanisme
    - 7.2.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts
    - 7.2.2 Approbation d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
    - 7.2.3 Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Ripon
  - 7.3 Environnement et milieu de vie
    - 7.3.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay
  - 7.4 Sécurité publique – service de sécurité incendie – sûreté du Québec et sécurité civile:
-



Conseil du 3 juin 2024

---

- 7.4.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts
  - 7.4.2 Abonnement Rezilio gestionnaire de plans – mise en exploitation, formation et soutien aux administrateurs
  - 7.4.3 Services professionnels Prudent – plan municipal de sécurité civile
  - 7.4.4 Avis de motion - Règlement concernant les feux extérieurs, les feux d'artifice et les lanternes céleste
  - 7.5 Loisir, sport et culture – famille et aînés :
    - 7.5.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay
    - 7.5.2 Prévisions budgétaires - camp de jour 2024
    - 7.5.3 Autorisation mandat directeur général – Reddition de compte semaine de relâche
  - 7.6 Orientation du parc des Montagnes Noires de Ripon
    - 7.6.1 Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay
    - 7.6.2 Offre d'ententes corporatives 2024-2025 – Parc des Montagnes-Noires de Ripon
  - 8- DOSSIERS DIVERS**
    - 8.1 Soumission Isolation Laurentienne – isolation remise et bâtiment écocentre
  - 9- AFFAIRES NOUVELLES**
    - 9.1 Location espace de bureau – Coop du marché
    - 9.2 Installation projecteur extérieur – terrain de jeu
  - 10- PAROLE AU PUBLIC**
  - 11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :**
    - 11.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock
    - 11.2 Démission au poste de préposé à l'entretien extérieur du parc des Montagnes Noires
-



Conseil du 3 juin 2024

---

- 11.3 Entérinement d'un contrat de travail temporaire à temps partiel – archives, projets spéciaux et formation

## **12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

---

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-06- 155**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 02

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **2. MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous. Il félicite trois (3) citoyens de Ripon qui ont obtenu leur diplôme d'ingénieur en génie civil à l'ETS. Félicitations à Mikael Dambremont, Simon-Olivier Dambremont et Philippe Mareshal.

### **3. ORDRE DU JOUR**

**2024-06-156**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants aux affaires nouvelles, à savoir :

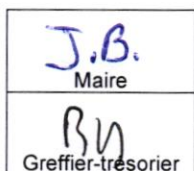
9.1 Location espace de bureau – Coop du marché

9.2 Installation projecteur extérieur – terrain de jeu

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

---



Conseil du 3 juin 2024

---

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

**2024-06-157**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**5. QUESTIONS DU PUBLIC**

Début de la période de questions : 19 h 04

Fin de la période de questions : 19 h 14

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1. Comptes à payer

**2024-06-158**

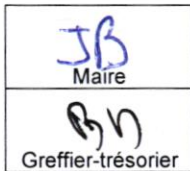
Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2024-02-036 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2024-05 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de mai 2024	139 896,88 \$
---	---------------

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**





Conseil du 3 juin 2024

---

6.2. Revenu Québec – procuration directeur général - Mon dossier

**2024-06-159**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Benoît Dufour est directeur général de la Municipalité de Ripon;

**CONSIDÉRANT** qu'il est autorisé à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il est autorisé à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;

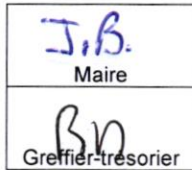
**CONSIDÉRANT** qu'il est autorisé à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

**CONSIDÉRANT** qu'il est autorisé à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

**CONSIDÉRANT** qu'il est autorisé à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock



Conseil du 3 juin 2024

---

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil permet à monsieur Benoît Dufour de consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

- 6.3. Résultat de la tenue de registre relative a règlement numéro 2024-03-001 décrétant une dépense de quatre cent quarante-neuf mille quatre-vingts dollars et quatre-vingt-cinq (449 080,85 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-neuf mille quatre-vingts dollars et quatre-vingt-cinq (449 080,85 \$) pour l'acquisition d'un camion pour la cueillette et le transport des matières résiduelles

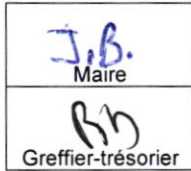
Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que suite à la tenue de registre du 24 avril 2024 relative à l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense de quatre cent quarante-neuf mille quatre-vingts dollars et quatre-vingt-cinq (449 080,85 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-neuf mille quatre-vingts dollars et quatre-vingt-cinq (449 080,85 \$) pour l'acquisition d'un camion pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, aucune signature n'a été enregistrée.

- 6.4. Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec

**2024-06-160**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales doivent déboursier cinquante pour cent (50 %) des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;



Conseil du 3 juin 2024

---

**CONSIDÉRANT** que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

**CONSIDÉRANT** que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**CONSIDÉRANT** le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec et

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel et à la MRC de Papineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

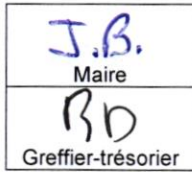
**7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

7.1. Travaux publics

7.1.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

Madame Sylvie Poulin et Monsieur Alexandre Le Blanc font un rapport au conseil.





Conseil du 3 juin 2024

---

7.1.2. Achat d'une faucheuse pour les Montagnes Noires

**2024-06-161**

**CONSIDÉRANT** que la faucheuse actuelle s'est détériorée et qu'elle est lourdement endommagée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de plus en plus difficile d'effectuer des réparations sur celle-ci;

**CONSIDÉRANT** qu'une faucheuse modèle Delmorino pneumatique coûte trois mille trois cent onze dollars (3 311 \$);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le paiement de trois mille trois cent onze dollars (3 311 \$) pour l'achat d'une nouvelle faucheuse de marque Delmorino pneumatique.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 62201 649.

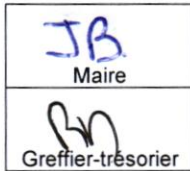
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

7.1.3. Soumission Proligne – traçage de lignes routières

**2024-06-162**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire rafraîchir le marquage de ses routes;

**CONSIDÉRANT** que Proligne est une entreprise qui offre le service de marquage de routes dans le domaine municipal;



Conseil du 3 juin 2024

---

**CONSIDÉRANT** que Proligne nous a fait parvenir une soumission pour le traçage sur vingt-deux (22) km de lignes simples et de cinq (5) km de lignes d'arrêts;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la soumission totalise huit mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (8 790 \$) taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'acceptation de la soumission pour le marquage de vingt-deux (22) km de lignes simples et de cinq (5) km de lignes d'arrêt pour un montant de huit mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (8 790 \$) taxes en sus.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 32000 649

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

7.2. Aménagement et urbanisme

7.2.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

7.2.2. Approbation d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

**2024-06-163**

---



Conseil du 3 juin 2024

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que :

Les dispositions prévues à l'article 28 du règlement sur les permis et certificats, intitulées « Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels » font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

**CONSIDÉRANT** que l'article 28 du *Règlement 2022-11-406 sur les permis et certificats* mentionne, entre autres, que :

Sous réserve des alinéas précédents, aucun permis de lotissement ne pourra être délivré si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon les dispositions suivantes :

Au choix du Conseil et selon sa politique, le propriétaire doit remplir l'une des conditions suivantes :

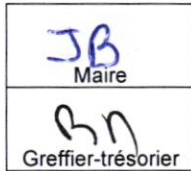
S'engager, par lettre adressée au Conseil, à céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant cinq pour cent (5 %) de l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale, et que, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du terrain visé par l'opération cadastrale, mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la municipalité;

Verser une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale;

Réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé par le sous-paragraphe a) et du versement d'une somme visée par le sous-paragraphe b), auquel cas le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée ne peut excéder cinq pour cent (5 %) de la valeur du site;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire dudit lot 6 628 881, cadastre du Québec, faisant l'objet de la demande de certificat pour une opération cadastrale aux





Conseil du 3 juin 2024

---

fins de lotissement s'engage à le céder gratuitement à la Municipalité, au plan projet d'opération cadastrale préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2024, sous le numéro 10109 (dossier G4742) de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble offert à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels contient en superficie de deux mille sept cent soixante-cinq (2 765) m<sup>2</sup>;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil accepte l'offre du propriétaire du lot 6 628 881, cadastre du Québec, visant la cession à titre gratuit au plan projet d'opération cadastrale préparé par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2024, sous le numéro 10109 (dossier G4742) de ses minutes en faveur de la Municipalité de Ripon.

Qu'afin de donner suite à cet accord, ce conseil mandate M<sup>e</sup> Louis-Philippe Robert, notaire, à la préparation et la réception d'un acte de cession, à titre gratuit, en faveur de la Municipalité, relativement au terrain au plan projet d'opération cadastrale préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 28 mars 2024, sous le numéro 10109 (dossier G4742) de ses minutes.

Qu'à cette fin, le Maire, Monsieur Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Alexandre Le Blanc, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, soient et sont autorisés à signer cet acte notarié.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 61000 419.





Conseil du 3 juin 2024

---

NOTE : Le Maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

7.2.3. Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon

**2024-06-164**

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Morgane Fiorinelli à titre de membre du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, en date du 18 janvier 2024, et dont le mandat a pris fin ce même jour;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

**CONSIDÉRANT** que seul monsieur Vincent Ouellette-Destroismaisons a démontré de l'intérêt à siéger audit *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'à la suite de l'analyse du profil du citoyen ayant démontré un intérêt à devenir membre du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, ce conseil procède à la nomination de monsieur Vincent Ouellette-Destroismaisons afin de siéger audit comité pour un mandat de deux (2) ans.

Et que ce conseil remercie madame Morgane Fiorinelli pour le temps qu'elle a accordé au *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Conseil du 3 juin 2024

---

7.3. Environnement et milieu de vie

7.3.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

Madame Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

7.4. Sécurité publique – service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et sécurité civile

7.4.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

7.4.2. Abonnement Rezilio gestionnaire de plans – mise en exploitation, formation et soutien aux administrateurs

**2024-06-165**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire se doter d'outils de gestion de crises;

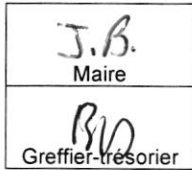
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit assurer la traçabilité de tous les changements et mises à jour apportés au fil du temps et assurer la pérennité de ses plans de réponse en cas d'incident;

**CONSIDÉRANT** que Rezilio est doté d'une plateforme de gestion intégrée;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a obtenu un tarif d'achat regroupé de quatre (4) municipalités (Montpellier, Ripon, Chénéville, Lac-Simon);

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée par l'entreprise Rezilio technologie au montant de mille six cent vingt-cinq dollars (1 625 \$) par année du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027;

**CONSIDÉRANT** la mise en exploitation, formation et soutien aux administrateur au montant de quatre cent six dollars et vingt-cinq (406,25 \$);



Conseil du 3 juin 2024

---

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise que la Municipalité fasse l'acquisition de la plateforme Rezilio pour une période de 36 mois au montant mille six cent vingt-cinq dollars (1 625 \$) par année, ainsi que la mise en exploitation, formation et soutien aux administrateurs au montant de quatre cent six dollars et vingt-cinq (406,25 \$).

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 22000 414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

7.4.3. Services professionnels Prudent – plan municipal de sécurité civile

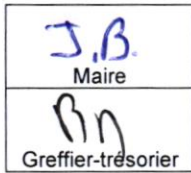
**2024-06-166**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a un souci d'améliorer sa résilience face aux sinistres;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pour objectif de réviser son plan municipal de sécurité civile (PMSC);

**CONSIDÉRANT** que posséder un plan municipal de sécurité civile (PMSC) à jour et conforme est une exigence du gouvernement du Québec.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon ainsi que les municipalités de Montpellier, Lac-Simon, Chénéville souhaitent s'unir afin d'élaborer une stratégie régionale de sécurité civile, tout en ayant leur propre structure de PMSC;



Conseil du 3 juin 2024

---

**CONSIDÉRANT** que les honoraires professionnels sont de quarante-quatre mille cent vingt-huit dollars (44 128 \$) plus taxes applicables pour le projet, séparé à part égale entre les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT** que le projet sera déployé sur six (6) phases et que le paiement de ces honoraires sera réparti entre chacune des phases;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise que la Municipalité accepte l'offre de service de la firme Prudent pour analyser, réviser et rédiger les plans municipaux de sécurité civile, de concert avec les Municipalités impliquées.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 22000 400.

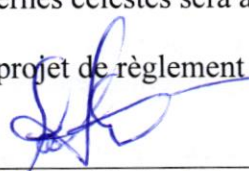
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

7.4.4. Avis de motion - règlement concernant les feux extérieurs, les feux d'artifice et les lanternes célestes

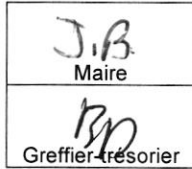
**2024-06-167**

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts à savoir qu'un Règlement concernant les feux extérieurs, les feux d'artifice et les lanternes célestes sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

  
\_\_\_\_\_  
Harold Wubbolts / Conseiller au siège 4





Conseil du 3 juin 2024

---

7.5. Loisir, sport et culture – famille et aînés

7.5.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

7.5.2. Prévisions budgétaires – camp de jour 2024

**2024-06-168**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon désire entamer la planification de la saison 2024 de son camp de jour;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires préparées à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte les prévisions budgétaires telles que déposées pour la planification de la saison 2024 du camp de jour de la Municipalité.

Qu'il autorise le paiement des dépenses reliées à ces activités estivales.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70102 629.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

7.5.3. Autorisation mandat directeur général – reddition de compte semaine de relâche

**2024-06-169**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale* (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire,



Conseil du 3 juin 2024

---

pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon, selon l'entente signée avec le Ministère dans le cadre du Programme, a bénéficié en 2023-2024 d'une aide financière pour la réalisation d'un projet de garde pendant la relâche scolaire et doit, dans les 90 jours suivant la fin du projet, transmettre au Ministère une reddition de comptes relative à l'objet et aux modalités établis dans l'entente;

**CONSIDÉRANT** que des changements ont eu lieu au sein de la Municipalité à l'égard du mandataire délégué du projet autorisé à signer l'entente citée plus haut et dont le nom avait été indiqué dans la résolution transmise au Ministère lors du dépôt de la demande d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, que ce conseil autorise monsieur Benoît Dufour, directeur général à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la reddition de comptes relative au projet de garde réalisé ainsi qu'à signer le rapport final au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

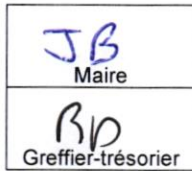
7.6. Orientation du Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.6.1. Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

7.6.2. Offre d'ententes corporatives 2024-2025 – Parc des Montagnes Noires de Ripon

**2024-06-170**



Conseil du 3 juin 2024

---

**CONSIDÉRANT** l'article 16 du Règlement numéro 2023-02-412 sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon qui stipule que nonobstant les autres termes et conditions de celui-ci, la direction générale de la Municipalité de Ripon est autorisée à négocier et à signer, s'il y a lieu, toute entente intermunicipale et/ou corporative ayant d'abord pour but la promotion et la visibilité du Parc des Montagnes Noires de Ripon à un plus grand nombre de visiteurs;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Municipalité de proposer des ententes corporatives à diverses entreprises de la région;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

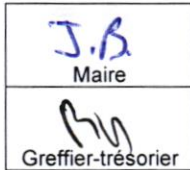
Et résolu que ce conseil confirme les offres d'ententes corporatives ci-après :

**Pour les entreprises de Ripon**, en échange d'une somme de cinq cents dollars (500 \$), taxes en sus, la Municipalité de Ripon via le *Parc des Montagnes Noires de Ripon* offrira aux clients de toute entreprise riponnaise participante, pour une (1) année à compter de la date d'adhésion :

- L'entière gratuité pour l'accès au parc;
- Une réduction de quinze pour cent (15 %) sur toute location en hébergement, valide du dimanche au jeudi seulement;
- La Municipalité de Ripon/*Parc des Montagnes Noires de Ripon* verra également à promouvoir le partenariat avec les entreprises riponnaises participantes et ainsi inviter leurs clients respectifs à découvrir ce merveilleux site de plein air.

Pour les entreprises situées à l'extérieur du territoire riponnais :

- En échange d'une somme de cinq cents dollars (500 \$), taxes en sus, la Municipalité de Ripon via le *Parc des Montagnes Noires de Ripon* offrira aux



Conseil du 3 juin 2024

---

clients de toute entreprise participante pour la saison estivale (1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024), l'offre corporative ci-après décrite.

- En échange d'une somme de sept cent cinquante dollars (750 \$), taxes en sus, la Municipalité de Ripon via le *Parc des Montagnes Noires de Ripon* offrira aux clients de toute entreprise participante, pour une (1) année à compter de la date d'adhésion, l'offre corporative ci-après décrite.
- L'entière gratuité pour l'accès au parc;
- Une réduction de quinze pour cent (15 %) sur toute location en hébergement, valide du dimanche au jeudi seulement;

La Municipalité de Ripon/*Parc des Montagnes Noires de Ripon* verra également à promouvoir le partenariat avec les entreprises participantes et ainsi inviter leurs clients respectifs à découvrir ce merveilleux site de plein air.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## 8. DOSSIERS DIVERS

8.1. Soumission Isolation Laurentienne – isolation remise et bâtiment écocentre

**2024-06-171**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut faire isoler la remise extérieure du 31 rue Coursol;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut faire isoler le bâtiment de l'Écocentre;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Isolation Laurentienne nous a fait parvenir une soumission de cinq mille neuf cent soixante-quinze dollars (5 975 \$) taxes en sus pour l'isolation de la remise du 31, rue Coursol.

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Isolation Laurentienne nous a fait parvenir une soumission de trois mille trois cents dollars (3 300 \$) taxes en sus pour l'isolation de la bâtisse de l'Écocentre.





Conseil du 3 juin 2024

---

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte de mandater la compagnie Isolation Laurentienne pour la rénovation de la remise extérieure du 31, rue Coursol, ainsi que la bâtisse de l'Écocentre pour un montant total de neuf mille deux cent soixante-quinze dollars (9 275 \$) taxes en sus.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 23 04001 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

9.1. Location espace de bureau – Coopérative Place du Marché

**2024-06-172**

**CONSIDÉRANT** que des espaces de bureaux sont libres à la Coopérative Place du Marché;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de location d'un espace de bureau a été faite;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire rentabiliser chacun de ses espaces locatifs libres pour maximiser les économies pour la Municipalité et ses citoyens.

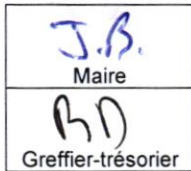
**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule que ce conseil autorise la location d'un espace de bureau à la Coopérative Place du marché à raison de cent dollars (100 \$) par mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

---



Conseil du 3 juin 2024

---

9.2. Installation projecteur extérieur – terrain de jeu

**2024-06-173**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de bien éclairer l'espace du terrain de jeu le soir;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été déposée au montant de six cent quatre-vingt-quinze dollars (695 \$) taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule que ce conseil autorise le paiement de six cent quatre-vingt-quinze dollars (695 \$) à Électricité Petite-Nation pour l'installation d'un projecteur pour éclairage du terrain de jeu extérieur.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70150 521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**10. PAROLE AU PUBLIC**

La parole est au public concernant la séance en cours.

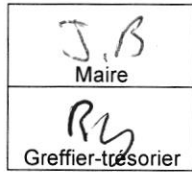
Début : 19 h 31

Fin : 19 h 32

**11. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

11.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.



Conseil du 3 juin 2024

---

11.2. Démission au poste de Préposé à l'entretien extérieur du Parc des Montagnes Noires

**2024-06-174**

**CONSIDÉRANT** l'avis de démission de monsieur André Thibault de son poste de préposé à l'entretien extérieur du Parc des Montagnes Noires, à compter du 1<sup>er</sup> juin;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte la démission de monsieur André Thibault de son poste de préposé à l'entretien extérieur du Parc des Montagnes Noires, à compter du 1<sup>er</sup> juin.

Et que ce conseil remercie monsieur André Thibault pour le travail durant son affectation à la Municipalité de Ripon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

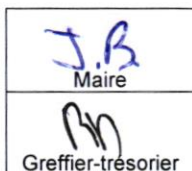
11.3. Entérinement d'un contrat de travail temporaire à temps partiel – archives, projets spéciaux et formation

**2024-06-175**

**CONSIDÉRANT** que les archives nécessitent une mise à jour en raison d'une modification aux règles de conservation applicables en vertu de la loi sur les archives et que plusieurs projets spéciaux ainsi que de la formation aux employés qui doivent être terminés pour le début de l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que nous avons une employée retraitée qui cumule plus de dix (10) ans d'expérience au sein de la Municipalité de Ripon et qui peut épauler le directeur général dans ce genre de projet;

**CONSIDÉRANT** que l'employée accepte un contrat temporaire à temps partiel pour aider la municipalité selon un horaire qui sera déterminé à la semaine;



Conseil du 3 juin 2024

---

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule que ce conseil entérine le contrat de travail et en autorise la signature pour le poste temporaire à temps partiel de commis aux archives, projets spéciaux et formation et que cette dernière planifie son horaire selon ses disponibilités et qu'elle peut mettre fin à cette entente au moment qui lui conviendra ou selon la nécessité de mettre fin à celui-ci par manque de travail par le directeur général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**


**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-06-176**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 34.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

  
Maire

  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.